



**Déclassifié\***

AS/Jur (2018) 44

11 octobre 2018

fjdoc44 2018

## Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

# Abolition de la peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>, au Bélarus et dans les pays dont les parlements ont un statut coopératif<sup>2</sup> - état des lieux

## Note d'information révisée

Rapporteur général : M. Yves CRUCHTEN, Luxembourg, Groupe socialiste

### 1. Introduction

1. Désigné Rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort lors de la réunion de la Commission du 13 décembre 2016, j'ai eu l'honneur de poursuivre le travail remarquable de Mmes Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE), Marietta Karamanli (France, SOC), Marina Schuster (Allemagne, ADLE), et avant elle Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)<sup>3</sup>.

2. Le présent document met à jour ma précédente note d'information par rapport à l'évolution de la situation depuis octobre 2017 et l'échange de vues tenu avec Mme Rose Vines, Ministère contre la peine de mort, Etats-Unis, lors de la réunion à Strasbourg le 10 octobre 2017.

3. Après un bref aperçu du cadre juridique international et européen, cette note met en exergue la situation actuelle des États qui ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun seulement, ceux qui prévoient la peine de mort dans leur législation mais qui ne l'appliquent pas ainsi que ceux qui font effectivement usage de la peine de mort. Elle se réfère uniquement aux États membres du Conseil de l'Europe (la Fédération de Russie), aux États observateurs (Etats Unis, Japon et Israël), aux États dont les parlements ont le statut de « partenaires pour la démocratie », au Kazakhstan<sup>4</sup>, ainsi qu'au Belarus, État qui souhaite se rapprocher du Conseil de L'Europe. Depuis mars 2012, les rapporteuses générales de l'Assemblée parlementaire ont réagi par le biais des déclarations publiques aux exécutions et aux condamnations à la peine de mort dans ces États ou en proposant l'adoption par la Commission des déclarations condamnant la peine capitale comme une peine inhumaine et dégradante. J'ai l'honneur de poursuivre ce travail ; ainsi depuis ma prise de fonction, et particulièrement au cours de ces derniers mois, j'ai fait plusieurs déclarations condamnant des exécutions qui ont eu lieu aux États-Unis, au Japon, au Bélarus et dans la bande de Gaza (Autorité palestinienne).

\* Document déclassifié par la Commission le 10 octobre 2018.

<sup>1</sup> Y compris l'État d'Israël, dont le parlement (la Knesseth) bénéficie d'un statut d'observateur au sein de l'Assemblée parlementaire.

<sup>2</sup> Soit les "partenaires pour la démocratie" (les parlements de la Jordanie, du Maroc, du Kirghizistan et le Conseil national palestinien) ainsi que le Kazakhstan (ayant un statut coopératif sur la base d'un accord de coopération signé en 2004).

<sup>3</sup> Voir aussi son rapport sur « La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme », [Doc. 12456](#) ainsi que la résolution 1807 (2011) de l'Assemblée sur ce sujet, adoptée le 14 avril 2011.

<sup>4</sup> Le Kazakhstan est notamment partie aux plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et son parlement a signé un accord de coopération avec l'Assemblée en 2004; pour plus de détails concernant sa coopération avec le Conseil de l'Europe voir la résolution 2193 (2017) de l'Assemblée sur les relations du Conseil de l'Europe avec le Kazakhstan, adoptée par la Commission permanente le 24 novembre 2017.

## 2. Le cadre juridique international et européen et la pratique des États

4. En droit international, l'article 6 du Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) consacre expressément un droit à la vie comme étant inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi et nul ne peut en être privé arbitrairement. Il pose, dans son paragraphe 2, des exigences de respect du droit conventionnel et de garanties procédurales pour les exécutions dans les États non abolitionnistes qui ne peuvent prononcer une sentence de mort « que pour les crimes les plus graves » « appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent ». Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort prévoit l'abolition de cette peine en toutes circonstances, même pour les crimes les plus graves ou en cas de guerre<sup>5</sup>. Cependant, deux États membres du Conseil de l'Europe (l'Arménie et la Fédération de Russie) n'ont pas ratifié ce protocole<sup>6</sup>. En outre, l'article 37 a) de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) prohibe notamment la peine capitale pour les personnes âgées de moins de 18 ans. La communauté internationale a également adopté de nombreux textes qui interdisent l'usage de la peine de mort, mais qui, toutefois, ne sont pas contraignants<sup>7</sup>. Par exemple, selon certaines résolutions du Conseil économique et social des Nations-Unies, une femme enceinte, la mère d'un jeune enfant ou les personnes handicapées ou frappées d'aliénation mentale ne doivent pas non plus être exécutées<sup>8</sup>.

5. Le cadre régional, notamment européen, est davantage protecteur. Au sein du Conseil de l'Europe, outre le droit à la vie garanti par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), le Protocole n° 6 à la Convention signé le 28 avril 1983 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1985 abolit la peine de mort en temps de paix. Il a été ratifié par 46 États membres (la Fédération de Russie l'ayant seulement signé)<sup>9</sup>. Le Protocole n° 13 à la Convention signé le 3 mai 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003 abolit quant à lui la peine de mort en toutes circonstances. Ce dernier a été signé et ratifié par quarante-quatre États membres. L'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie n'avaient pas encore signé le protocole tandis que l'Arménie l'a signé mais ne l'a pas encore ratifié<sup>10</sup>. Même si la peine de mort n'est pas entièrement interdite à la lumière de l'article 2 de la Convention, l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») montre que la reconnaissance explicite de cette peine est devenue presque obsolète vu l'évolution de sa jurisprudence concernant l'article 3 de la Convention interdisant la torture et les traitements ou les peines inhumains ou dégradants. Ainsi, selon la Cour, les obligations des États parties à la Convention et ses protocoles interdisent aussi l'extradition ou l'expulsion de personnes vers des pays où elles seraient menacées de la peine de mort ; une telle extradition ou expulsion constituerait alors une violation de l'article 3 de la Convention. Rappelons que dans l'arrêt *Soering c. Royaume-Uni*<sup>11</sup> de 1989, la Cour a constaté à une telle violation en raison de l'intention des autorités britanniques d'envoyer le requérant aux États-Unis où il risquait de passer plusieurs années dans un « couloir de la mort » dans l'attente de son exécution. Dans l'arrêt *Ócalan c. Turquie* de 2005<sup>12</sup>, la Cour a conclu qu'une application de la peine de mort prononcée suite à un procès inéquitable serait contraire à l'article 3 de la Convention et a estimé que l'utilisation de la peine capitale en temps de paix était inacceptable. Dans l'arrêt *Al-Sadoon et Mufdhi c. Royaume-Uni*<sup>13</sup> de 2010, vu les avancées dans l'abolition de cette peine, elle a conclu pour la première fois que la peine de mort était un traitement inhumain et dégradant peu importe les circonstances dans lesquelles elle a été imposée ou appliquée (violation de l'article 3). En outre, la Cour a condamné la Pologne le 24 juillet 2014<sup>14</sup> pour le transfert d'un terroriste présumé - M. Al Nashiri - aux États-Unis malgré le risque qu'il pourrait être condamné à mort. La Cour a constaté notamment une violation des articles 2 et 3 de la Convention combinés avec l'article 1 du Protocole n° 6. Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre de cet arrêt, le Comité des Ministres demande

<sup>5</sup> Adopté et proclamé par l'Assemblée générale des Nations-Unies dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989.

<sup>6</sup> Au 20 septembre 2018 : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-12&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-12&chapter=4&clang=fr)

<sup>7</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et six résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU : résolution 62/149 (décembre 2007), résolution 63/168 (décembre 2008), résolution 65/206 (décembre 2010), résolution 67/176 (décembre 2012), résolution 69/186 (décembre 2014) et résolution 71/187 (2016).

<sup>8</sup> Résolution 1984/50 Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 25 mai 1984 - Conseil économique et social de l'ONU. Résolution 1989/64 Application des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort - Conseil économique et social de l'ONU.

<sup>9</sup> Au 20 septembre 2018. STE n° 114 ; [https://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/114/signatures?p\\_auth=73pM5mY5](https://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/114/signatures?p_auth=73pM5mY5).

<sup>10</sup> Au 20 septembre 2018. STE n° 187 ; [https://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/187/signatures?p\\_auth=73pM5mY5](https://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/187/signatures?p_auth=73pM5mY5).

<sup>11</sup> Arrêt du 7 juillet 1989, requête n° 14038/88.

<sup>12</sup> Arrêt du 12 mai 2005, requête n° 46221/99.

<sup>13</sup> Arrêt du 2 mars 2010, requête n° 61498/08.

<sup>14</sup> *Al Nashiri c. Pologne*, arrêt du 24 juillet 2014, requête n° 28761/11.

instamment à l'État polonais de s'assurer qu'une telle condamnation ne lui soit infligée aux États-Unis<sup>15</sup>. En mai 2018, la Cour a pu rendre un arrêt similaire dans l'affaire *Al Nashiri c. Roumanie*<sup>16</sup>.

6. Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort (World Coalition Against the Death Penalty)<sup>17</sup>, on dénombre actuellement cent-sept (107) États qui ont complètement aboli la peine de mort ; parmi eux figurent la quasi-totalité des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le Canada, le Mexique et le Kirghizistan. Sept (7) États ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun seulement, dont Israël et le Kazakhstan. Vingt-huit (28) États prévoient la peine de la mort dans leur législation mais ne l'appliquent pas. C'est le cas notamment du Maroc et de la Fédération de Russie. Cela veut dire qu'au total cent-quarante-deux (142) États, soit plus de deux-tiers dans le monde entier, sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Enfin, cinquante-sept (56) États la pratiquent comme les États-Unis, le Japon, le Belarus et l'Autorité palestinienne. Entre janvier 2017 et septembre 2018, trois pays (la Mongolie, la Guinée et le Burkina Faso) ont aboli la peine de mort pour tous les crimes et un pays (le Guatemala) l'a abolie pour les crimes de droit commun uniquement. Vingt-trois États ont exécuté des condamnés en 2017 (ce nombre s'élevait déjà à vingt-trois en 2016) ; la plupart des exécutions ont eu lieu, par ordre décroissant, en Chine, en Iran, en Iraq, au Pakistan et en Arabie saoudite<sup>18</sup>. Selon le rapport d'Amnesty International « Condamnations à mort et exécutions – 2017 »<sup>19</sup>, publié le 12 avril 2018, les États ont globalement moins recouru à ce châtement, avec une diminution de 4% du nombre d'exécutions par rapport à 2016 (en 2017, au moins 993 personnes ont été exécutées, alors qu'en 2016 ce chiffre s'élevait à au moins 1032). Ce nombre d'exécutions représente une diminution de 39% par rapport à 2015, année où l'organisation avait relevé le chiffre le plus haut depuis 1989 : 1 634 exécutions). Cette baisse ramène le nombre d'exécutions dans la moyenne des chiffres constatés avant le pic de 2015. Il convient de noter que ces données ne comprennent pas toutes les exécutions qui ont eu lieu en Chine, où les chiffres relatifs à la peine de mort sont toujours classés secret d'État<sup>20</sup>. Quant aux méthodes d'exécution utilisées, les États ont recouru à la décapitation, la pendaison, l'injection létale et le peloton d'exécution. Des exécutions ont eu lieu en public en Iran (au moins 31); en Iran, ont été exécutées au moins cinq personnes ayant moins de 18 ans au moment où elles ont commis des crimes<sup>21</sup>. Aux États-Unis et au Japon ont été exécutées ou étaient sous le coup d'une sentence de mort des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel<sup>22</sup>. Il convient également de noter qu'en 2017 Amnesty International a recensé au moins 2 591 condamnations à mort dans 53 pays, ce qui représente une baisse de 17% par rapport à 2016 (3 117 condamnations à mort dans 55 pays)<sup>23</sup>. Fin 2017, au moins 21 919 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale<sup>24</sup>.

### 3. La situation pays par pays

#### 3.1. Fédération de Russie

7. À titre préliminaire, en tant que nouvel État membre du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a signé en avril 1997 le Protocole n° 6 à la Convention. Cependant, le parlement russe ne l'a toujours pas ratifié. En 2008, la Fédération de Russie a voté la Résolution des Nations Unies pour un moratoire mondial sur les exécutions. Depuis 1999, aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays. La Cour constitutionnelle russe a participé activement à l'abolition *de facto* de la peine de mort dans ce pays. Tout d'abord, elle a interdit en 1999 les condamnations à la peine de mort tant que le système des cours d'assises ne serait pas établi dans tout le pays. Au cours de l'automne 2009, la Cour suprême demande à la Cour constitutionnelle si l'introduction par la Tchétchénie d'un système de jury<sup>25</sup> prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 équivalait à une fin du moratoire et permettrait donc une reprise des condamnations<sup>26</sup>. Par la suite, la Cour constitutionnelle a décidé le 19 novembre de la même année de proroger le moratoire indéfiniment au motif que c'est un processus qui « reflète une tendance du droit international et est en accord avec les engagements pris par la

<sup>15</sup> Voir la [décision](#) du Comité des Ministres lors de la 1294<sup>e</sup> réunion (DH) (les 19-21 septembre 2017), ainsi que le rapport de notre collègue de la Commission M. Pierre-Yves Le Borgn' (France, SOC) sur la « mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », qui se penche en détail sur cette question, [Doc. 14340](#), paragraphe 33.

<sup>16</sup> *Al Nashiri c. Roumanie*, arrêt du 31 mai 2018 (non définitif), requête n° 33234/12.

<sup>17</sup> Au 20 septembre 2018, voir sur <http://www.worldcoalition.org/worldday.html>.

<sup>18</sup> <https://www.amnesty.org/en/what-we-do/death-penalty/>

<sup>19</sup> Amnesty International, [Condamnation à mort et exécution – 2017](#), 12 avril 2018.

<sup>20</sup> Voir page 6 de ce rapport.

<sup>21</sup> Aussi au Soudan du Sud ont été exécutées deux personnes ayant moins de 18 ans au moment où elles ont commis des crimes.

<sup>22</sup> voir note de bas de page n° 19, pages 7 à 9. Cela a aussi eu lieu aux Maldives, au Pakistan et au Singapour.

<sup>23</sup> Ibid, page 7.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Dernier État qui n'avait pas encore le système de Cour d'Assises.

<sup>26</sup> [La Russie s'éloigne de la peine de mort](#), Le Monde, 19 novembre 2009.

Fédération russe ». À la suite de cette décision, 697 condamnations à mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à vie<sup>27</sup>.

8. Le moratoire est une démarche qui vise à encourager l'abolition définitive de la peine de mort. Il est un tremplin vers l'abolition en droit mais il peut être dangereux de le prolonger indéfiniment puisque les exécutions peuvent reprendre. Par exemple, en 2009 la Thaïlande a repris les exécutions après un moratoire de six ans, à l'instar de Taïwan qui les avait reprises après un moratoire de cinq ans<sup>28</sup>. La Fédération Russie connaît occasionnellement, comme de nombreux autres pays (dont récemment la Turquie), la résurgence d'un débat sur le rétablissement de la peine de mort. Après les attentats du métro de Moscou en mars 2010, le Comité judiciaire et des affaires juridiques du Conseil de la Fédération a commencé à travailler sur un projet de loi réintroduisant la peine de mort pour les organisateurs des attaques terroristes ayant causé plusieurs décès<sup>29</sup>. En mars 2016 et juin 2017, la question de l'application de la peine capitale notamment vis-à-vis des terroristes a été de nouveau invoquée par certains parlementaires<sup>30</sup> et une proposition de loi visant à rétablir la peine de mort a été déposée par certains membres de la Douma. En novembre 2017, Ramzam Kadyrov, président de la République de Tchétchénie, a également appelé à rétablir l'usage de la peine de mort pour les infractions à la législation relative au terrorisme<sup>31</sup>. Récemment, un député a proposé de rétablir cette peine en cas d'ingérence dans des campagnes électorales<sup>32</sup>. Cependant, le porte-parole présidentiel et la médiatrice russes ont affirmé que le gouvernement n'envisageait pas de suspendre le moratoire sur la peine capitale<sup>33</sup>. Je réitère mes recommandations et rappelle qu'il est donc très important que la Fédération de Russie abolisse *de jure* la peine de mort en ratifiant le Protocole n° 6 à la Convention et/ou signant et ratifiant notamment le Protocole n° 13.

### 3.2. États-Unis

9. Les États-Unis ont ratifié le Pacte International des droits civils et politiques le 8 juin 1992 en émettant une réserve à l'article 6 posant le droit à la vie, mais ils n'ont pas adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort. Depuis 1996, les États-Unis jouissent du statut d'État observateur au sein du Conseil de l'Europe. Au sein des 50 États fédérés américains, 19 ont aboli la peine de mort (dont sept depuis 2007)<sup>34</sup> et quatre<sup>35</sup> ont décrété des moratoires sur les exécutions. Le Delaware a été le dernier État à abolir la peine capitale (en août 2016). Malheureusement, les tentatives du parlement du Nebraska visant à abolir la peine de mort dans cet État, félicitées d'ailleurs par l'ancienne rapporteure de l'Assemblée Mme Karamanli<sup>36</sup>, ont échoué, suite au vote des électeurs de cet État pour le maintien de cette peine en novembre 2016. Pareillement, en juin 2018, le gouverneur de l'État de New Hampshire a mis son veto à un projet de loi du Sénat visant à abolir la peine de mort<sup>37</sup>. Selon le rapport d'Amnesty International de 2017, parmi les 31 États non abolitionnistes, 11 n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans<sup>38</sup>. Toujours selon Amnesty International, fin 2017, on recensait 2 724 personnes sous le coup d'une sentence capitale (dont la plupart en Californie, Floride, au Texas, en Alabama et en Pennsylvanie). L'année 2017 a été la neuvième année consécutive pendant laquelle les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à avoir exécuté des prisonniers. Néanmoins, bien que le nombre d'exécutions et de condamnations à mort recensées dans ce pays en 2017 ait légèrement augmenté par rapport à l'année 2016, il est resté dans les moyennes historiquement faibles enregistrées ces dernières années et, pour la deuxième année consécutive et deuxième fois depuis 2006 ce pays ne figure plus parmi les cinq pays du monde ayant exécuté le plus grand nombre de personnes : il est passé de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> place mondiale<sup>39</sup>. En

<sup>27</sup> Condamnations à mort et exécutions 2010, Amnesty International, 28 mars 2011, Index n° ACT50/001/2011, p.24.

<sup>28</sup> [La peine de mort : kit d'information](#), Penal Reform International, p.16.

<sup>29</sup> Kester Kenn Klomegah, [Death Penalty Lingers in Former Soviet Republics](#), IPS News, 5 avril 2010.

<sup>30</sup> *Stay of execution? Russian MP proposes 'delayed death penalty' for convicted terrorists*, article dans 'Rossiyskaya gazeta', 13 juin 2017.

<sup>31</sup> RT, 'Kadyrov proposes death penalty for terrorist recruiters', 16 novembre 2017, [www.rt.com/politics/410062-kadyrov-backs-tougher-punishment-for/](http://www.rt.com/politics/410062-kadyrov-backs-tougher-punishment-for/).

<sup>32</sup> Moscow Times, [Russian Deputy Proposes Death Penalty for Foreigners Guilty of Election Meddling](#), 5 mars 2018.

<sup>33</sup> Tass, 'Kremlin does not discuss cancellation of freeze on capital punishment', 15 juin 2017, [www.tass.com/politics/951633](http://www.tass.com/politics/951633); RT/Russia, 'Deathpenalty moratorium will never be lifted – Russian ombudsman', 1 décembre 2017.

<sup>34</sup> Voir <https://deathpenaltyinfo.org/states-and-without-death-penalty> (au 9 novembre 2016).

<sup>35</sup> Le Colorado, l'Oregon, la Pennsylvanie et Washington.

<sup>36</sup> Voir <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=5626&lang=1>.

<sup>37</sup> Amnesty International, Urgent Action. Governor Vetoes Abolition of Death Penalty, 22 juin 2018.

<sup>38</sup> La Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, le Kansas, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming. Amnesty International, Condamnations et exécutions en 2017, 15.

<sup>39</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 13.

2014, 35 personnes ont été exécutées<sup>40</sup>, en 2015 – 28<sup>41</sup>, en 2016 – 20, et en 2017 – 23<sup>42</sup>. En 2018, 18 exécutions ont déjà eu lieu, dont dix au Texas, deux en Géorgie, deux en Alabama, une en Floride, une en Ohio (dont le gouverneur a pourtant gracié quelques condamnés), une au Tennessee et une au Nebraska<sup>43</sup>. Le nombre de condamnations à lui aussi légèrement augmenté par rapport à 2016 : en 2014, au moins 72 condamnations à mort ont été prononcées, 52 en 2015, 32 en 2016 et 41 en 2017. Selon Amnesty International, ces diminutions s'expliquaient en partie par les actions en justice qui ont entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou par les problèmes rencontrés par les États à se procurer des substances pour l'injection létale<sup>44</sup>. Cette organisation relève aussi qu'en Floride plusieurs exécutions et procès susceptibles de déboucher à une condamnation à mort ont été suspendus pour un certain temps en 2016 suite à un arrêt de la Cour suprême fédérale déclarant inconstitutionnel le rôle uniquement consultatif du jury dans le prononcé de la peine capitale (*Hurst c. Floride*)<sup>45</sup>. Néanmoins, suite à des modifications législatives, les exécutions en Floride ont repris en août 2017<sup>46</sup>. Les exécutions ont surtout lieu dans un nombre restreint d'États, notamment dans le sud du pays ; par exemple en 2017, 30 % des exécutions ont eu lieu au Texas. Alors qu'en 2016 seulement cinq États ont effectué des exécutions (l'Alabama, la Floride, la Géorgie, le Missouri et le Texas), en 2017, leur nombre s'élevait à huit, avec l'Arkansas, l'Ohio et la Virginie qui ont repris les exécutions.<sup>47</sup>

10. Selon [Death Penalty Information Center](#), depuis juillet 2010, presque toutes les exécutions ont été effectuées par injection létale. Plusieurs États utilisent un mélange de trois produits, dont un anesthésiant ou un sédatif, un produit paralysant et un autre pour arrêter le cœur. Néanmoins, ces dernières années, les États-Unis connaissent des difficultés à se procurer des produits à cette fin, et notamment des anesthésiants. Ils ont recours en conséquence à des produits douteux voire secrets, ou bien des combinaisons expérimentales de substances – tel que le midazolam – un sédatif dont on ignore leurs véritables effets voir même leur origine. Cette difficulté s'explique en partie par le fait que certains groupes pharmaceutiques européens refusent ou n'ont plus le droit d'exporter des produits à des fins d'exécution. Les conséquences de cette situation sont doubles et majeures : certains condamnés meurent dans d'atroces souffrances et pendant un temps anormalement long et les États cherchent de nouvelles méthodes pour exécuter les condamnés à mort. D'une part, les témoignages rapportant des exécutions qui ont mal tourné sont nombreux<sup>48</sup>. Par exemple, en 2014, Dennis McGuire, Clayton Lockett et Joseph Wood ont été déclarés morts après de longues minutes voire heures au cours desquelles ils haletaient, suffoquaient, grognaient, cherchant probablement à respirer<sup>49</sup>. En plus des controverses liées à l'usage des mélanges de produits pharmaceutiques inconnus pour les exécutions, plusieurs cas démontrent que le personnel pénitentiaire n'est pas compétent pour exécuter les décisions de condamnations à mort. En effet, en 2009 a échoué l'exécution de Romell Broom, le personnel ayant été incapable de trouver la veine pour injecter la substance létale et son exécution a été reportée à juin 2020 malgré les recours qualifiant cette situation de traitement inhumain et dégradant, Alva Campbell en 2016 a subi le même sort<sup>50</sup> et est décédé naturellement en mars 2018 et encore plus récemment, en février 2018, l'exécution de Doy Lee Ham a également échoué pour les mêmes raisons<sup>51</sup>. En outre, dans le Tennessee, suite à la publication d'un protocole révisé pour les injections létales le 5 juillet 2018, 33 détenus condamnés à mort ont porté un recours civil en raison d'une absence de clarté des nouvelles règles régissant les exécutions avec l'utilisation controversée du mélange de produits, dont le midazolam ; selon les plaignants cette pratique pourrait résulter en torture pour les condamnés à mort<sup>52</sup>. De surcroît, certaines sociétés pharmaceutiques ont même ouvert des procédures judiciaires à l'encontre des États qui utilisent leurs produits, dont le midazolam, au cours des exécutions.<sup>53</sup> Par exemple, en juillet 2018, une compagnie pharmaceutique américaine a ouvert une procédure judiciaire à l'encontre de

<sup>40</sup> Amnesty International, Condamnations et exécutions en 2014, p.5.

<sup>41</sup> Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, p. 24.

<sup>42</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 14.

<sup>43</sup> Au 1 octobre 2018, voir sur : <https://deathpenaltyinfo.org/execution-list-2018>

<sup>44</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 13.

<sup>45</sup> Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2016, p. 20 et son rapport 'USA : Darkness Visible in the sunshine State. The Death Penalty in Florida', 2018, p. 2.

<sup>46</sup>, Voir note de bas de page n° 19, p. 16.

<sup>47</sup> Ibid, p. 13.

<sup>48</sup> <http://www.deathpenaltyinfo.org/some-examples-post-furman-botched-executions?scid=8&did=478>.

<sup>49</sup> Voir note de bas de page n° 40, p. 22 et 23.

<sup>50</sup> Voir ma déclaration sur l'exécution 'ratée' d'Alva Campbell du 16 novembre 2017.

<sup>51</sup> Tracy Connor, [Lawyer describes aborted execution attempt for Doyle Lee Hamm as 'torture'](#), News, 25 février 2018

<sup>52</sup> [Tennessee : Inmate's lawyers look for holes in lethal injection rules during penalty challenge](#), 13 juillet 2018, Death Penalty News.

<sup>53</sup> "Drug companies don't want to be involved in executions, so they're suing to keep their drugs out", Washington Post, 13 août 2018.

l'Etat du Nevada, l'accusant de s'être procuré son midazolam pour un but inapproprié. Par conséquent l'Etat du Nevada a repoussé l'exécution de Scott Raymond Dozier<sup>54</sup>.

11. En 2008, la Cour Suprême des États-Unis avait jugé les injections létales constitutionnelles. Or, depuis la pénurie de ces produits, elle a de nouveau été saisie de la question et le 29 juin 2015, dans l'arrêt *Glossip c. Gross*, elle a validé l'utilisation du midazolam, en rappelant que l'utilisation de la peine de mort était conforme à la Constitution.<sup>55</sup> Certains États tentent de contourner la pénurie du produit habituellement utilisé pour les injections létales en testant de nouvelles substances (comme le fentanyl qui a été récemment utilisé pour la première fois dans un cocktail de quatre produits au Nebraska lors de l'exécution de Carey Dean Moore, qui avait passé 38 ans dans le couloir de la mort<sup>56</sup>). D'autres envisagent déjà d'autres méthodes d'exécution. En effet, en 2015, l'Utah a décidé de rétablir la mort par peloton d'exécution lorsque les substances utilisées par l'administration ne sont pas disponibles<sup>57</sup>. Récemment, l'Alabama, le Mississippi et l'Oklahoma ont autorisé l'exécution en faisant inhaler du gaz d'azote sans oxygène<sup>58</sup>. En juillet 2018, en Alabama, des détenus ont demandé à être exécutés avec l'utilisation de cette méthode<sup>59</sup>. Enfin, certains États autorisent l'électrocution (neuf Etats) ou la pendaison (trois Etats), lorsque ces substances ne sont pas disponibles<sup>60</sup>. Récemment, la Louisiane a relancé les débats pour avoir de nouveau recours à la pendaison, le peloton d'exécution et l'électrocution<sup>61</sup>.

12. La pratique de la peine de mort aux États-Unis suscite également des préoccupations au regard des personnes exécutées. Bien qu'interdit par le droit international et le huitième amendement de la Constitution, les États-Unis ont exécuté à plusieurs reprises des condamnés à mort qui présentent selon toute vraisemblance un handicap mental. En janvier 2015, ma prédécesseure Mme Karamanli a déploré notamment l'exécution de Warren Hill (en Géorgie) et Robert Ladd (au Texas) respectivement, qui semblaient tous les deux être atteints d'un handicap mental<sup>62</sup>. Pour la même raison, Amnesty International s'est aussi indignée de l'exécution de Cecil Clayton âgé de 74 ans (le 17 mars 2015, Missouri), d'Andre Cole (le 14 avril 2015, Missouri), du Salvadorien Alfredo Ralando Prieto (le 1 octobre 2015 en Virginie)<sup>63</sup>, de Kenneth Fults (12 avril 2016, Géorgie) ou de John Wayne Conner (le 15 juillet 2016, Géorgie)<sup>64</sup>. J'ai personnellement été très choqué par l'exécution de Charles Morva, souffrant d'un handicap mental, dans l'État de Virginie le 6 juillet 2017.<sup>65</sup> Le 9 août 2018, le Tennessee a exécuté – en utilisant le mélange de trois substances, dont le midazolam - Billy Ray Irick qui montrait des syndromes de maladie mentale et avait passé 32 ans dans le couloir de la mort ; c'était la première fois depuis 2009 qu'une exécution a lieu dans cet Etat ; selon certains témoins, le condamné n'avait pas été suffisamment anesthésié.<sup>66</sup>

13. Les États-Unis exécutent également des personnes de plus de 70 ans<sup>67</sup>, des femmes<sup>68</sup> ou des ressortissants étrangers<sup>69</sup>, dont ceux n'ayant pas obtenu l'assistance consulaire dont ils avaient droit selon la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, donc en violation du droit international<sup>70</sup>. Rappelons qu'en 2004 la Cour internationale de justice, suite à une requête déposée par le

<sup>54</sup> [Nevada delays its first execution in 12 years after a drug company objects](#), 12 juillet 2018, Death Penalty News

<sup>55</sup> <https://deathpenaltyinfo.org/node/6180>

<sup>56</sup> 'US state poised for first execution with fentanyl', The Associated Press, 14 août 2018.

<sup>57</sup> Gilles Paris, « L'Utah : le peloton d'exécution plutôt que l'injection », *Le Monde*, 25 mars 2015. Cette méthode est aussi utilisée au Mississippi et en Oklahoma, selon Death Penalty Information Center.

<sup>58</sup> 'Drug companies don't want to be involved in executions, so they're suing to keep their drugs out', The Washington Post, 13 août 2018.

<sup>59</sup> [Alabama: 8 death row inmates request execution by nitrogen gas](#), The Associated Press, July 11, 2018

<sup>60</sup> <https://deathpenaltyinfo.org/methods-execution>.

<sup>61</sup> [Electrocution, firing squads should be options for death penalty in Louisiana, AG Jeff Landry tells Gov. Edwards](#), KALB news, July 25, 2018.

<sup>62</sup> [La rapporteure générale consternée par l'exécution de deux handicapés mentaux](#), 30 janvier 2015.

<sup>63</sup> Voir note de bas de page n° 41, pp. 27-28.

<sup>64</sup> Voir note de bas de page n° 45, p. 21.

<sup>65</sup> Voir ma déclaration du 13 juillet 2017.

<sup>66</sup> 'Tennessee executes Billy Ray Irick', *Tennessean*, 10 août 2018; 'Tennessee execution: Billy Ray Irick tortured to death, expert says in new filing', *eu.tennessean.com*, 7 septembre 2018.

<sup>67</sup> Voir ma déclaration du 20 avril 2018, dans laquelle j'ai condamné l'exécution de Walter Leroy Bloody, âgé de 83 ans, par l'Etat d'Alabama, après avoir passé 30 ans en prison. En outre, le 26 mai 2017, Thomas Arthur, âgé de 75 ans, a été exécuté en Alabama ; voir sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/6373/2017/fr/>. En 2015, Cecil Clayton, âgé de 74 ans, a été exécuté dans le Missouri et, en 2016, Brandon Jones, âgé de 72 ans, a été exécuté dans l'État de Géorgie ; voir dans la base de données sur : <https://deathpenaltyinfo.org/views-executions>.

<sup>68</sup> La dernière femme exécutée était Kelly Gisserdiner (le 30 septembre 2015 dans l'État de Géorgie).

<sup>69</sup> Le Salvadorien Alfredo Prieto a été exécuté aux États-Unis (le 10 janvier 2015 en Virginie), malgré une demande de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de suspendre son exécution ; Amnesty International, Voir note de bas de page n° 41, p. 29.

<sup>70</sup> Voir note de bas de page n° 40, p.18.

Mexique, a condamné les États-Unis dans l'affaire *Avena*<sup>71</sup> pour violation de la Convention de Vienne. Malgré la reconnaissance, par les autorités fédérales, des obligations juridiques internationales dans ce domaine, le Texas a exécuté, en 2014, plusieurs ressortissants mexicains privés de protection consulaire – ceci malgré les interventions de mes prédécesseures<sup>72</sup>. Jusqu'au jugement de la Cour Suprême dans *Roper vs. Simmons*, en 2005<sup>73</sup>, il y avait même des exécutions de personnes mineures au moment des faits<sup>74</sup>. Par exemple, le 8 novembre 2017, a été exécuté Rubén Cárdenas Ramírez<sup>75</sup>, en violation des obligations internationales des États-Unis aux termes de la Convention de Vienne sur les relations consulaires : il n'avait pas été informé par les autorités du Texas de son droit, en tant que ressortissant mexicain, de demander une assistance consulaire « sans retard » après son arrestation et il figurait parmi les 52 Mexicains pour lesquels, en 2004, la Cour internationale de justice avait ordonné aux États-Unis de procéder à un réexamen judiciaire des condamnations et des peines prononcées à leur encontre<sup>76</sup>. Le Texas envisage aussi d'exécuter en novembre prochain un ressortissant mexicain Robert Moreno Ramos, qui, selon la défense, n'a pas pu profiter de l'assistance consulaire de son pays et souffre d'un handicap mental.<sup>77</sup>

14. Au printemps 2018, le soutien des Américains pour la peine de mort dépasse légèrement la moitié de la population, avec 54% soutenant l'utilisation de la peine de mort envers des meurtriers, et 39% contre.<sup>78</sup> Comme l'a relevé Mme Rose Vines lors de l'audition d'octobre 2017, des ONG (comme le Ministère contre la peine de mort de Sister Helen) et des avocats, avec l'aide des médias et notamment des réseaux sociaux, continuent d'œuvrer pour l'abolition entière de la peine capitale. Ils sensibilisent constamment le public à cette question, notamment en médiatisant les exécutions et des cas de condamnations erronées. En mars 2018, dans un discours sur le combat contre l'abus de drogue, le Président Donald Trump s'est prononcé en faveur de l'extension de l'application de la peine de mort aux trafiquants de drogue, ce qui a été relevé avec inquiétude par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Thorbjørn<sup>79</sup>.

### 3.3. Japon

15. Le Japon est un État observateur du Conseil de l'Europe depuis 1996. Il a ratifié le Pacte International relatif aux droits civils et politiques le 21 juin 1979 mais il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort. Au Japon, dix-neuf crimes sont passibles de la peine de mort (dont des crimes qui n'impliquent pas la mort de la victime). Amnesty International y a recensé trois exécutions en 2015 (autant qu'en 2014), trois en 2016 (dont un homme âgé de 75 ans et une femme) et quatre en 2017<sup>80</sup>, toujours par pendaison. Selon cette organisation, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées : quatre en 2015, trois en 2016 et trois en 2017<sup>81</sup>. Fin 2016, 141 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale<sup>82</sup>, tandis que fin 2017, ce nombre était passé à 134<sup>83</sup>. De plus, Amnesty International s'inquiète du fait qu'en 2017 le nombre annuel d'exécutions a augmenté pour la première fois depuis 2013<sup>84</sup>. En outre, pour la première fois depuis 1999, trois des quatre exécutions ont concerné des hommes pour lesquels un recours en vue d'un nouveau procès était toujours en instance devant la justice. Autre fait inquiétant, Teruhiko Seki a été exécuté en décembre 2017 alors qu'il n'avait que 19 ans au moment du crime pour lequel il avait été condamné<sup>85</sup>. Selon la législation japonaise, la peine capitale ne peut être prononcée à l'encontre d'une personne de moins de 18 ans lorsqu'elle commet son crime ou une personne « aliénée ». Le plus souvent, les condamnés ne sont prévenus de leur exécution que quelques heures avant

<sup>71</sup> Version française de l'arrêt disponible sous <http://www.icj-cij.org/fr/affaire/128>.

<sup>72</sup> Voir : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=4969&lang=1>, et <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=4806&lang=1>.

<sup>73</sup> Voir <http://www.deathpenaltyinfo.org/u-s-supreme-court-roper-v-simmons-no-03-633>.

<sup>74</sup> Le dernier condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était mineur est Scott Allen Hain. Il a été exécuté le 3 avril 2003.

<sup>75</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 17.

<sup>76</sup> Cour internationale de justice, *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt du 31 mars 2004, C.I.J. Recueil 2004, p. 12.

<sup>77</sup> 'Mexican national scheduled for execution in Texas despite claims of treaty violations', Chron, 3 septembre 2018.

<sup>78</sup> Selon Pew Research Center, <http://www.pewresearch.org/fact-tank/2018/06/11/us-support-for-death-penalty-ticks-up-2018/>.

<sup>79</sup> Voir la [déclaration du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe](#) du 21 mars 2018.

<sup>80</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 25.

<sup>81</sup> Ibid., p. 20.

<sup>82</sup> Amnesty International, voir notes de bas de page n° 45, p.29 et n° 41, pp. 44-45.

<sup>83</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 20.

<sup>84</sup> Ibid, p. 25.

<sup>85</sup> [Japan hangs two death row inmates, including man who killed Chiba family as a minor](#), The Japan Times; 19 décembre 2017.

et leurs familles et avocats n'en sont informés que *post-factum*<sup>86</sup>. En 2018, les 13 membres du culte Aum Shinrikyo responsables de l'attaque meurtrière au gaz sarin commise en 1995 dans le métro de Tokyo ont été secrètement exécutés dans deux séries d'exécutions, les 6 et 26 juillet. La dernière fois que le Japon a exécuté plus de 10 personnes en un an, c'était en 2008. Parmi les personnes exécutées figuraient des personnes qui avaient introduit des demandes d'un nouveau procès qui étaient encore en instance<sup>87</sup>. J'ai condamné ces exécutions fermement et j'ai de nouveau encouragé les autorités japonaises à abolir la peine capitale<sup>88</sup>.

16. D'autres pratiques japonaises alarment les défenseurs des droits de l'Homme tout particulièrement. Tout d'abord, selon Amnesty International, des personnes présentant des troubles mentaux ont été condamnées au Japon et se trouvent encore dans le couloir de la mort<sup>89</sup>. De plus, les condamnés à mort vivent dans des conditions controversées. Ils sont isolés des autres détenus et ont des contacts avec le monde extérieur se limitant à de rares visites étroitement surveillées avec les membres de leurs familles, leur avocat et autres visiteurs dûment autorisés. Certains détenus démontrent des signes d'altération grave du raisonnement et de comportement tel qu'Iwao Hakamada (voir ci-après) et Kenji Matsumoto<sup>90</sup> dus à leur détention. Enfin, le Japon est un des pays où le temps dans le couloir de la mort est le plus long s'étirant parfois jusqu'à plus de trente ans. Malheureusement, à l'instar de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme<sup>91</sup>, de M. Gunnar Jansson – ancien Président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'Homme -, et Emma Bonino – membre du Parlement européen en mission au Japon en 2002 - peu de personnes peuvent avoir accès aux lieux où sont exécutés les condamnés ni même les rencontrer<sup>92</sup>. La libération de condamnés à mort innocentés ou leur libération dans l'attente d'un nouveau procès ont suscité de vifs débats au Japon concernant la peine de mort. Le cas le plus connu est celui d'Iwao Hakamada, âgé de 82 ans. Il a passé plus de 40 ans dans le quartier des condamnés à mort. En raison de nouveaux doutes sur sa culpabilité (il est probable que ses « aveux » ont été extorqués par la police lors d'un interrogatoire qui durait 20 jours), la justice nipponne a en effet décidé de le libérer en mars 2014. Néanmoins, en juin 2018, la Haute Cour de Tokyo a refusé de lui accorder un nouveau procès; suite à un appel, l'affaire est actuellement en cours d'examen devant la Cour suprême<sup>93</sup>.

17. Le 20 août 2014, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a fait part de ses préoccupations concernant la situation de la peine de mort au Japon dans ses Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Japon. Premièrement, il estime inquiétant que certains des 19 crimes passibles de la peine de mort ne répondent pas à l'obligation tirée du Pacte de limiter cette peine aux « crimes les plus graves ». Deuxièmement, outre les dysfonctionnements mentionnés ci-dessus, le comité relève également que la confidentialité des entretiens entre les avocats et les détenus condamnés à mort n'est pas garantie, que, troisièmement, les examens mentaux qui concluent à la démence ou non du détenu ne sont pas indépendants. Quatrièmement, il souligne que les demandes de nouveaux procès ou de grâce n'ont pas pour effet de suspendre l'exécution et ne sont pas effectives. Enfin, le Comité rapporte également que la peine de mort a été prononcée consécutivement à des aveux forcés<sup>94</sup>. La situation au Japon a été à nouveau discutée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies le 11 décembre 2017 et une liste de points a été établie avant la soumission du septième rapport périodique du Japon<sup>95</sup>. En réponse aux recommandations et remarques faites lors du rapport de 2014, des ONG avaient souligné que les problèmes recensés n'avaient pas trouvé de solutions<sup>96</sup>. Le nombre de crimes passibles de la peine de mort est toujours le même (19), un système d'examen indépendant de la santé mentale des détenus n'a toujours pas

<sup>86</sup> Amnesty International, [Japon. Les exécutions se poursuivent au Japon, où deux hommes ont été pendus](#), 13 juillet 2017.

<sup>87</sup> Amnesty International, [Japon. Les exécutions s'enchaînent à un rythme sans précédent, alors que six autres membres de la secte Aum ont été pendus](#), 26 juillet 2018 et Japon. L'exécution de sept membres de la secte Aum n'apporte pas la justice, 6 juillet 2018.

<sup>88</sup> Voir ma déclaration du 9 juillet 2018 sur le site de l'Assemblée.

<sup>89</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 9.

<sup>90</sup> Voir note de bas de page n° 40, p.45.

<sup>91</sup> FIDH, La peine de mort au Japon, une pratique indigne d'une démocratie, rapport mission internationale d'enquête, n°359, mai 2003, p.19.

<sup>92</sup> PONS Philippe, « [Au Japon, il ne faut pas "troubler l'âme" des condamnés à mort](#) », *Le Monde*, 25 mars 2005.

<sup>93</sup> Justin McCURRY "Japanese man freed after 45 years on death row as court orders retrial", *The Guardian*, 27 mars 2014 et Amnesty International, [Japon. Le plus ancien prisonnier condamné à mort mérite un nouveau procès malgré l'arrêt de la Haute Cour](#), 11 juin 2018.

<sup>94</sup> Human Rights Committee, Concluding observations on the sixth periodic report of Japan, [CCPR/C/JPN/CO/6](#), 20 août 2014, §13.

<sup>95</sup> CCPR/C/JPN/QPR/7, 11 décembre 2017.

<sup>96</sup> Voir les rapports de FIDH – International Federation for Human Rights & Center for Prisoners' Rights (CPR), Joint submission for the adoption of the List of Issues, Japan, United Nations Human Rights Committee (CCPR) - 121st session, 27 juillet 2018, et Human Rights Now, Information for LOIPR, Report on Japan, 24 Juillet 2017.

été mis en place et les demandes de réexamen de procédures n'ont pas d'effet suspensif.. Une lueur d'espoir se trouve dans la décision de la Cour Suprême du 10 décembre 2013 qui a déclaré que les rencontres entre les condamnés à mort et leurs avocats devraient être confidentiels, sauf circonstances exceptionnelles. Cependant, les discussions entre les membres du culte Aum Shinrikyo et leurs avocats ont été organisées en présence du personnel de la prison.

18. Le 7 octobre 2016, la Fédération des barreaux japonais a, pour la première fois, adopté une déclaration affirmant son opposition à la peine de mort et appelant les autorités à l'abolir d'ici 2020<sup>97</sup>. Néanmoins, la peine capitale jouit toujours d'un large soutien au sein de la société japonaise (avec plus de 80 % de la population se prononçant en faveur de son maintien, selon un sondage de 2014) et les autorités n'envisagent ni de l'abolir ni d'instaurer un nouveau moratoire sur les exécutions (un moratoire ayant été mis en place entre novembre 1989 et mars 1993)<sup>98</sup>, malgré les dernières recommandations présentées par de nombreux Etats dans le cadre du dernier Examen périodique universel des Nations Unies (EPU)<sup>99</sup>.

### 3.4. Israël

19. Tout d'abord, en vertu d'une loi adoptée en 1954, Israël a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun. Cette loi maintient la légalité de la peine de mort pour certains crimes tels que le génocide, le crime contre l'humanité, le crime de masse, la trahison et le crime contre le peuple juif. Depuis la création de l'État d'Israël, la peine de mort n'a été appliquée qu'une seule fois<sup>100</sup>. Ensuite, Israël a parrainé des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, dont, le plus récemment, la cinquième et la sixième résolutions<sup>101</sup>, ce qui prouve son engagement pour l'abolition de la peine de mort.

20. Toutefois, il me paraît important de rappeler que cette loi n'empêche pas l'usage de la peine de mort d'autant plus que les termes « trahison » ou « crime contre le peuple juif » sont sujets à interprétation. Dans le climat de conflit durable que connaît ce pays, les appels au rétablissement de la peine de mort se multiplient. Certains ministres israéliens ont appelé en 2014 au rétablissement de la peine de mort. Par exemple, le ministre des transports Yisrael Katz, l'a réclamé, en mai 2014, à titre dissuasif pour certains prisonniers palestiniens. Le ministre du logement, Uri Ariel, a également réclamé le rétablissement de ce châtiment pour les terroristes à la suite de l'enlèvement et du meurtre de trois adolescents juifs<sup>102</sup>. En juillet 2015, la Knesset a rejeté un projet de loi visant à faciliter la condamnation à la peine capitale en cas de crimes terroristes, mais en mars 2016 ce sujet est revenu au parlement israélien<sup>103</sup>. Le 3 janvier 2018, la Knesset a donné son accord préliminaire pour ce projet de loi, événement inquiétant auquel j'ai répondu par une déclaration rappelant que le statut d'Etat observateur auprès de l'Assemblée encourage un engagement pour l'abolition de la peine de mort<sup>104</sup>. L'adoption de ce projet de loi a depuis janvier dernier été reportée à de nombreuses reprises et le ministre de la défense Avigdor Liberman a appelé à l'adopter pour faciliter la condamnation à mort des terroristes ; cependant Avichai Mandelblit, procureur général, s'est déclaré contre une telle loi<sup>105</sup>. En outre, Israël n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort<sup>106</sup>.

### 3.5. Kazakhstan

21. Même s'il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, le Kazakhstan a progressivement réduit le champ d'application de la peine de mort. En effet, dès 1998, le nombre de crimes passibles de la peine de mort en temps de paix a été drastiquement réduit. Même si la peine capitale a été abolie pour les crimes ordinaires, restaient passibles de cette peine des infractions constituant soit des actes relevant du terrorisme entraînant la mort de personnes, soit certains crimes graves commis en temps de guerre, ce qui a été critiqué par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en août 2016<sup>107</sup>.

<sup>97</sup> Amnesty International, voir note de bas de page n° 45, p. 29.

<sup>98</sup> [Japan has no immediate plans to review death penalty, says minister](#), The Mainichi, 27 juillet 2018.

<sup>99</sup> Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Japon, A/HRC/37/15, 4 janvier 2018.

<sup>100</sup> En 1962, Adolph Eichmann fut pendu pour sa participation à la Shoah.

<sup>101</sup> Résolutions A/RES/69/186 et A/RES/71/187 Moratoire sur l'application de la peine de mort adoptées respectivement les 18 décembre 2014 et 19 décembre 2016.

<sup>102</sup> Voir note de bas de page n° 40, p.65. .

<sup>103</sup> Amnesty International, [Israel: Human Rights Situation Remains Dire](#), p. 15.

<sup>104</sup> Voir ma déclaration du 4 janvier 2018.

<sup>105</sup> Toi Staff, [Defense minister urges colleagues to endorse death penalty for terrorists](#), The Times of Israel, 25 July 2018

<sup>106</sup> [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-12&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-12&chapter=4&lang=fr).

<sup>107</sup> Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Kazakhstan, CCPR/C/KAZ/CO/2, paragraphe 17.

Néanmoins, une réforme du Code pénal en 2014 a fait passer le nombre d'infractions passibles de la peine capitale de 18 à 19 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>108</sup>. Le 18 décembre 2003, le Président Nursultan Nazarbayev a décrété un moratoire sur les exécutions, salué le 19 décembre 2003 par M. Peter Schieder, alors Président de l'Assemblée<sup>109</sup> et après le 12 mai 2003 (date de la dernière exécution) aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays. L'article 47(2) du code pénal kazakh de 2014<sup>110</sup> interdit la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les femmes ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans. Le Kazakhstan a par ailleurs voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort en décembre 2012, 2014 et 2016<sup>111</sup>.

22. Fin 2017, suite à un jugement en novembre 2016, Rouslan Koulekbayev était toujours condamné à la peine capitale pour actes relevant du terrorisme<sup>112</sup> ayant entraîné la mort de 10 personnes en juillet à Almaty. Il s'agissait de la sixième condamnation à mort prononcée depuis la signature en 2003 par le Président Nazarbayev d'un moratoire sur les exécutions. Toutes les condamnations à la peine capitale ont depuis cette date été commuées en peines de réclusion à perpétuité<sup>113</sup>. En 2017, aucune exécution ou condamnation à mort n'a été recensée.

### 3.6. Kirghizistan

23. Le Kirghizistan a aboli la peine de mort en 2007. Le 11 février 2010, il a ratifié le Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, rendant impossible tout rétablissement de la peine capitale<sup>114</sup>, ce dont l'Assemblée se félicite dans sa Résolution 1984 (2014) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie soumise par le parlement de la république du Kirghizistan<sup>115</sup>.

### 3.7. Maroc

24. Le Maroc n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP. Partenaire pour la démocratie auprès de notre Assemblée, le Parlement marocain s'est engagé notamment à poursuivre ses efforts « pour sensibiliser les pouvoirs publics, les acteurs de la vie politique et la société civile afin de faire avancer la réflexion en cours sur [...] la peine capitale » et à continuer d'« encourager les autorités compétentes à poursuivre le moratoire sur les exécutions de la peine de mort existant depuis 1993 »<sup>116</sup>. En effet, le Maroc n'exécute plus les condamnations à mort depuis 1993, bien que 95 personnes demeurent sous le coup de cette peine<sup>117</sup>. Toutefois, des condamnations à mort sont encore prononcées. En 2015, selon Amnesty International, neuf personnes ont été condamnées à mort<sup>118</sup>. En 2016, ce chiffre s'élevait à six (et, comme en 2015, comprenait aussi le Sahara occidental) et certains condamnés à mort ont bénéficié de commutation ou de grâces<sup>119</sup>. En 2017, au moins 15 personnes ont été condamnées à mort et les autorités ont accordé quatre commutations de peine<sup>120</sup>. La Constitution de 2011 consacre expressément un « droit à la vie » sans pour autant abolir la peine de mort.

25. C'est la Coalition marocaine contre le peine de mort, regroupant sept ONG, qui est le chef de file du mouvement abolitionniste au Maroc<sup>121</sup> ; dans ce combat l'accompagnent le Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc, le Conseil national des droits de l'homme et les avocats de six barreaux différents et ensemble ils s'organisent et se mobilisent pour lutter contre la peine capitale<sup>122</sup>. Toutefois, la

<sup>108</sup> International Commission against the Death Penalty, [How States abolish the death penalty. 29 Case-Studies, Second edition](#), May 2018, p. 32.

<sup>109</sup> Peter Schieder se félicite du moratoire sur les exécutions au Kazakhstan, communiqué de presse du 19 décembre 2003, 660f(2003).

<sup>110</sup> <http://www.legislationline.org/documents/section/criminal-codes/country/21>.

<sup>111</sup> International Commission against the Death Penalty, [How States abolish the death penalty. 29 Case-Studies, Second edition](#), May 2018, p. 32. (Note 34).

<sup>112</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 32. .

<sup>113</sup> Amnesty International, [Kazakhstan 2016/2017](#).

<sup>114</sup> Voir « [Le Kirghizistan ferme définitivement la porte à la peine de mort](#) ».

<sup>115</sup> [Résolution 1984 \(2014\)](#), paragraphe 6.

<sup>116</sup> Le Parlement du Maroc obtient le statut de Partenaire pour la Démocratie de l'APCE, Communiqué de presse – AP032(2011), 21.06.2011.

<sup>117</sup> Au 18 septembre 2018, voir sur <http://www.worldcoalition.org/Morocco>.

<sup>118</sup> Voir note de bas de page n° 41, p. 66.

<sup>119</sup> Amnesty International, voir note de bas de page n° 45, pp. 6-7.

<sup>120</sup> Voir note de bas de page n° 19, pp. 33 et 36.

<sup>121</sup> Téo Cazenaves, [Peine de mort: le Maroc, « pays abolitionniste en pratique »](#), Le Desk, 12 avril 2017.

<sup>122</sup> Fouâd Harit, [Abolition de la peine de mort au Maroc : les avocats rejoignent le mouvement](#), 9 octobre 2014.

société marocaine reste partagée quant à l'abolition de cette peine<sup>123</sup>. Dans sa dernière résolution sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc en date de juin 2015, l'Assemblée a regretté qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé dans ce domaine et a appelé de nouveau le Parlement marocain à abolir la peine de mort dans le droit et, entre-temps, à déclarer un moratoire de droit sur les exécutions<sup>124</sup>. Cette question a aussi été abordée dans le récent rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie sur « l'évaluation du partenariat pour la démocratie du Parlement du Maroc », qui sera prochainement examinée par l'Assemblée<sup>125</sup>. Le 19 décembre 2016, le Maroc s'est abstenu pour la sixième fois lors d'un vote sur un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition<sup>126</sup>. En décembre 2016, le Comité des Droits de l'Homme s'est aussi inquiété des propositions de modifications du Code pénal visant à étendre le champ de l'application de la peine de mort à trois nouvelles catégories de crimes (malgré une réduction d'infractions passibles de peine capitale) ; récemment, ces inquiétudes ont été réitérées par Amnesty International en septembre 2017<sup>127</sup>. Le Maroc, après s'être soumis à l'Examen périodique universel des Nations Unies en mai 2018<sup>128</sup>, a rejeté les recommandations l'invitant à abolir immédiatement et totalement la peine de mort<sup>129</sup>.

### 3.8. Autorité palestinienne

26. En devenant partenaire pour la démocratie le 4 octobre 2011<sup>130</sup>, le Conseil national palestinien (CNP) s'est engagé à encourager les discussions en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le code pénal et de poursuivre le moratoire de fait en vigueur en Cisjordanie depuis 2005. Dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne, la Cisjordanie continue de prononcer des condamnations à mort mais on ne recense aucune exécution depuis 2005. En revanche, les condamnations et les exécutions sont toujours prononcées et appliquées dans la bande de Gaza, sous l'emprise du Hamas depuis 2007. Les méthodes utilisées sont la pendaison ou le peloton d'exécution. Selon la loi palestinienne, les condamnations à mort doivent être exécutées avec l'accord du Président palestinien ; cependant depuis 2010, cette exigence n'a jamais été respectée<sup>131</sup>. Dans sa Résolution 2105 (2016)<sup>132</sup> sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien, l'Assemblée a noté qu'en dépit de la mise en place depuis 2005 d'un moratoire de fait sur les exécutions en Cisjordanie, les tribunaux de Gaza continuent de prononcer des condamnations à la peine capitale et que les autorités du Hamas procèdent toujours à des exécutions illégales. L'Assemblée a condamné fermement ces exécutions et a invité instamment le CNP à intervenir auprès du Hamas pour mettre un terme aux exécutions à Gaza et pour abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien. Malgré cet appel, de nouvelles exécutions ont eu lieu dans la bande de Gaza.

27. En 2015, aucune exécution n'a été recensée, alors que 12 condamnations à mort ont été prononcées (dont 10 à Gaza et deux en Cisjordanie)<sup>133</sup>. En 2016, trois exécutions ont eu lieu et 21 condamnations à mort ont été prononcées dans la bande de Gaza ; au moins 21 personnes étaient sous le coup d'une peine capitale à la fin de l'année 2016<sup>134</sup>. En 2017, six exécutions ont eu lieu dans la bande de Gaza (trois en avril et trois en mai) et 16 condamnations à mort ont été prononcées (dont une par contumace)<sup>135</sup>. Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, en 2018, aucune exécution n'a été recensée et 33 personnes

<sup>123</sup> Yassine Benargane, [Au Maroc, la journée mondiale de l'abolition de la peine de mort est passée presque inaperçue](#), Yabiladi, yabiladi.com, 11 octobre 2016.

<sup>124</sup> [Résolution 2061 \(2015\)](#) adoptée le 23 juin 2015, paragraphe 5.1.

<sup>125</sup> Adoptée le 11 septembre 2018, rapporteur : M. Bogdan Klich (Pologne, EPP/CD).

<sup>126</sup> <https://ledesk.ma/2017/04/12/peine-de-mort-le-maroc-pays-abolitionniste-en-pratique/>.

<sup>127</sup> Comité des droits de l'homme, CCPR/C/MAR/CO/6 du 1 décembre 2016, paragraphe 19, et Amnesty International, [déclaration publique](#) du 21 septembre 2017.

<sup>128</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions – 2017*, p. 36.

<sup>129</sup> The Kingdom of Morocco's position on the Recommendations issued after review of its National Report under the third cycle of the Universal Periodic Review, août 2017, Additif 1 du résultat de l'examen, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/MAIndex.aspx>

<sup>130</sup> [Résolution 1830 \(2011\)](#) « La demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien », 4 octobre 2011.

<sup>131</sup> Amnesty International, [Palestine : Hamas must urgently halt executions of three men sentenced after unfair trial](#), 24 mai 2017, Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions – 2017*, p. 36.

<sup>132</sup> Adoptée le 19 avril 2016, paragraphe 7.3.

<sup>133</sup> Voir note de bas de page n° 41, p. 66.

<sup>134</sup> Amnesty International, voir note de bas de page n° 45, p. 41.

<sup>135</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions – 2017*, p. 33.

sont sous le coup d'une peine capitale<sup>136</sup>. Selon le Centre palestinien des droits de l'homme (*Palestinian Center for Human Rights - PCHR*), huit condamnations pénales ont été prononcées en 2018.<sup>137</sup>

28. Certaines ONG, dont Amnesty International ou le PCHR, dénoncent également les procédures non conformes aux normes internationales d'équité de procès qui précèdent les condamnations à mort, ces dernières sont fondées sur des aveux vraisemblablement arrachés sous la torture ou sous les mauvais traitements. Des condamnations à mort ont également été prononcées par contumace.

29. Le 6 juin 2018, l'Autorité Palestinienne a signé le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, ce que j'ai salué dans une déclaration, en soulignant la nécessité d'adopter des mesures législatives garantissant la conformité du code pénal avec ces nouveaux engagements internationaux. Suite à la signature, l'établissement d'un moratoire sur les exécutions dans la bande de Gaza est d'autant plus exigé<sup>138</sup>. Cependant, le 26 juillet 2018, de nouvelles condamnations à mort (dont une à l'encontre d'une femme) ont été prononcées dans la bande de Gaza en l'absence d'un procès équitable, ce à quoi j'ai réagi rappelant les engagements internationaux de l'Autorité Palestinienne<sup>139</sup>. En outre, trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées le 26 septembre 2018.

### 3.9. Jordanie

30. La Jordanie n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Dans sa Résolution 2086 (2016) du 26 janvier 2016, dans laquelle l'Assemblée a attribué le statut de « partenaire pour la démocratie » au parlement de Jordanie, elle a aussi appelé à abolir de droit la peine de mort dans ce pays.

31. En Jordanie, un moratoire sur les exécutions est appliqué à partir de 2006. Néanmoins la peine de mort demeure toujours inscrite dans le Code pénal. Selon Amnesty International, il y a eu deux exécutions (d'une Irakienne et d'un Irakien ; par pendaison) et trois condamnations à mort dans ce pays en 2015<sup>140</sup>. En 2016, personne n'a été exécuté, alors que treize condamnations à mort ont été prononcées<sup>141</sup>. Cependant, en mars 2017, quinze personnes (dont une condamnée pour un meurtre et quatorze autres – pour des infractions liées au terrorisme) ont été exécutées en un seul jour, ce qui a été fermement critiqué par le Président de l'Assemblée<sup>142</sup>. Au total, en 2017, quinze exécutions et au moins dix condamnations à mort ont été recensées<sup>143</sup>. En 2018, jusqu'ici, aucune exécution n'a eu lieu, mais trois Egyptiens ont été condamnés à mort le 24 septembre (ce jugement n'est pas encore définitif). A l'heure actuelle, 120 personnes se trouvent sous le coup d'une sentence capitale à la connaissance de la Coalition internationale contre la peine de mort<sup>144</sup>.

32. Dans sa Résolution 2183 (2018) d'octobre 2017<sup>145</sup>, l'Assemblée a regretté que les tribunaux aient continué de prononcer des condamnations à la peine capitale, alors qu'un moratoire de fait sur les exécutions est censé être en place depuis 2006. Elle a invité le Parlement de Jordanie à intervenir auprès des autorités pour mettre un terme aux exécutions et à réinstaurer le moratoire en attendant l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal, conformément à l'engagement à agir pour abolir la peine capitale qui est un des critères d'octroi du statut de partenaire pour la démocratie (article 64.2 des Règles de procédure de l'Assemblée). L'Assemblée a décidé de continuer à suivre de très près la mise en œuvre des réformes en Jordanie et d'offrir toute son assistance au Parlement jordanien et elle réévaluera ce partenariat dans un délai de deux ans à compter d'octobre 2017.

---

<sup>136</sup> Au 18 septembre 2018, voir : <http://www.worldcoalition.org/Palestinian-Authority>.

<sup>137</sup> "Four Death Sentences in One Month; Two Death Sentences Issued Against Two Civilians in the Gaza Strip", Centre Palestinien des droits de l'homme, 26 juillet 2018, et "Death Penalty Should Immediately Stop: 3 New Death Sentences Issued in Gaza", 26 septembre 2018.

<sup>138</sup> Voir ma déclaration du 14 juin 2018.

<sup>139</sup> Voir ma déclaration du 1<sup>er</sup> août 2018.

<sup>140</sup> Voir note de bas de page n° 41, p. 64.

<sup>141</sup> Amnesty International, voir note de bas de page n° 45, p. 37.

<sup>142</sup> Voir sa déclaration du 4 mars 2017.

<sup>143</sup> Voir note de bas de page n° 19, pp. 33 et 35.

<sup>144</sup> Au 18 septembre 2018, voir : <http://www.worldcoalition.org/Jordan>.

<sup>145</sup> Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie, Résolution 2183 (2017), adoptée par l'Assemblée le 10 octobre 2017, paragraphes 6.8 et 13. Voir aussi le rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur : Mme Josette Durrieu (France, SOC), Doc. 14399 et addendum, ainsi que l'avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Andrea Rigoni (Italie, ALDE), Doc. 14412.

### 3.10. Belarus

33. Le Belarus s'est engagée sur la scène internationale en ratifiant le Pacte International des droits civils et politiques le 12 novembre 1973, mais n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. C'est le seul État du continent européen qui pratique encore les exécutions sur son territoire. La méthode d'exécution utilisée au Belarus est la fusillade. En 2015, Amnesty International n'a enregistré aucune exécution, mais au moins deux condamnations à mort ont été recensées<sup>146</sup>. En avril 2016, le Belarus a repris les exécutions après une trêve de 17 mois ; ainsi, au moins quatre exécutions ont été recensées (Siarhei Ivanou, Hyanadz Yakavitski, Syarhei Khmialeuski<sup>147</sup> - et Ivan Kulesh - ce dernier souffrait apparemment de troubles de la personnalité<sup>148</sup>). En outre, selon Amnesty International il y a eu quatre condamnations à mort en 2016<sup>149</sup>. En 2017 ont été recensées au moins deux exécutions (Siarhei Vostrykau et Kiryl Kazachnok – exécution dont je n'ai eu connaissance qu'en mars 2018<sup>150</sup>) et au moins 4 condamnations à mort (Aliaksei Mikhalenya et Viktor Liotau – dont les exécutions ont eu lieu en mai 2018,<sup>151</sup> – ainsi que Ihar Hershankou et Siamion Berazhnoy)<sup>152</sup>. Néanmoins, selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, quatre personnes sont sous le coup de cette peine actuellement<sup>153</sup>. Deux exécutions (Aliaksei Mikhalenya et Viktor Liotau) ont eu lieu et deux peines de mort (Viacaslau Sucharka et Aliaksandr Zylnikau) ont été prononcées en 2018. Il convient de rappeler qu'étant donné que les chiffres sur l'application de la peine de mort sont classés secret d'État, ces données sont des estimations *a minima* et peuvent varier dans la réalité.

34. Les exécutions au Belarus soulèvent de nombreuses inquiétudes au regard de deux pratiques contraires au droit international. En premier lieu, au cours des dernières années, on révèle que plusieurs condamnations ont été exécutées dans le secret. En effet, les autorités biélorusses exécutent les condamnés à mort sans les prévenir à l'avance, sans prévenir leur proches ni leur avocat. De plus, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le corps de leur proche ni même de connaître l'endroit où il est enterré. Par exemple, le 8 mai 2014, le tribunal régional de Moguilev a annoncé que Rygor louzeptchouk<sup>154</sup> avait été exécuté au Belarus, sans préciser la date de son exécution ni le lieu du dépôt de son corps. Autre exemple celui du susmentionné Siarhei Vostrykaou, exécuté en avril 2017 : sa mère n'a été informée de son décès par le tribunal régional de Homel qu'au début du mois de mai 2017. Selon l'article 175 du Code d'exécution des peines, le gouvernement est autorisé à ne pas restituer aux familles les corps des personnes exécutées et à ne pas révéler l'endroit où ils sont inhumés<sup>155</sup>.

35. En deuxième lieu, de nombreuses condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables au cours desquels les preuves de la culpabilité sont des « aveux » formulés à la suite d'actes de tortures ou en l'absence de tout défenseur<sup>156</sup>. Les autorités biélorusses n'hésitent pas à exécuter dans le secret des condamnés à mort dont l'affaire est en examen devant le Comité des Droits de l'Homme. En 2010 et 2011, Andreï Zhuk et Vasily Yuzepchuk – ainsi que Oleg Grishkovtsov et Andreï Burdyko, dont les affaires étaient en cours d'examen par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, ont été exécutés alors qu'ils se plaignaient d'avoir fait l'objet de tortures et de n'avoir pas bénéficié d'un procès équitable. En avril 2014, le Belarus a exécuté Pavel Selyun, 23 ans, qui avait été condamné à mort en juin 2013. Le Comité des Droits de l'Homme examinait à ce moment-là le cas de Pavel Selyun et avait demandé aux autorités biélorusses de surseoir à l'exécution dans l'attente de ses conclusions<sup>157</sup>, mesure que le Belarus n'a délibérément pas respectée. En novembre 2014, Alyksandr Haryunou, 25 ans, a été exécuté bien que ce dernier avait déposé un recours devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies alléguant ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Le Comité avait alors appelé les autorités du Belarus à accorder

<sup>146</sup> Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, p. 55.

<sup>147</sup> Union européenne, Directorate General for External Policies of the Union, Human rights in Belarus: The EU's role since 2016, PE 603.870, June 2018, p. 38.

<sup>148</sup> Amnesty International, voir note de bas de page n° 45, pp. 35-36.

<sup>149</sup> Ibid, p. 35.

<sup>150</sup> Voir ma déclaration du 8 mars 2018.

<sup>151</sup> Voir ma déclaration du 30 mai 2018.

<sup>152</sup> Voir note de bas de page n° 19, p. 31. et Union européenne, Directorate General for External Policies, Human rights in Belarus: The EU's role since 2016, PE 603.870, juin 2018, p. 38. (NOTE 152)

<sup>153</sup> Au 18 septembre 2018, voir sur : <http://www.worldcoalition.org/Belarus>

<sup>154</sup> Autres orthographes : Ryhor Yuzepchuk ou Yuzepchuk.

<sup>155</sup> Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2013, p.28.

<sup>156</sup> Ibid. p.29. Voir aussi l'affaire très controversée des exécutions de Dimitri Konovalov et Vadislav Kovalev le 18 mars 2012, condamnés et exécutés après une enquête bâclée, une absence apparente de mobile chez les condamnés et le manque total de preuves matérielles. « [Vives critiques après l'exécution de deux condamnés en Biélorussie](#) », *Le Monde*, 19 mars 2012.

<sup>157</sup> Voir note de bas de page n° 40, p. 54.

un sursis au condamné jusqu'à ce qu'elle finisse d'examiner son recours<sup>158</sup>. En 2016, Syarhei Ivanou, Hyanadz Yakavitski et Syarhei Khmialeuski ont été exécutés malgré le fait que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait demandé aux autorités de ne pas procéder à l'exécution pendant l'examen de l'affaire<sup>159</sup>. En 2018, Aliaksei Mikhalenya, condamné à mort en 2017, a été exécuté en mai 2018 malgré la mesure intérimaire des Nations Unies<sup>160</sup>. Le Président biélorusse, Alexandre Loukachenko, a la possibilité d'accorder des grâces après confirmation des condamnations à mort. Toutefois, il n'en a fait usage qu'une seule et unique fois depuis son arrivée au pouvoir en 1994<sup>161</sup>. Dans son rapport publié en avril 2017, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Belarus a souligné le fait que les condamnations à la peine capitale dans ce pays étaient contestables en raison du non-respect des garanties en matière de procès équitable et du manque d'indépendance de la justice et il a également ajouté que « le secret entourant les exécutions et le fait qu'aucun détail sur les exécutions ou les lieux de sépulture ne soient donnés aux familles s'apparentent aussi à des actes de torture »<sup>162</sup>.

36. L'Assemblée a déjà eu l'occasion de faire part de sa vive inquiétude au sujet des exécutions et des condamnations à mort au Belarus et de la manière dont elles ont lieu au moyen notamment de sa Résolution 1857 (2012) et 2172 (2017)<sup>163</sup>. Dans cette dernière, elle a appelé les autorités à introduire un moratoire *de jure* sur la peine mort et les exécutions afin d'abolir la peine capitale. Vu l'absence d'un tel moratoire et d'autres progrès, elle s'est prononcée contre le rétablissement du statut d'invité spécial du Parlement biélorusse<sup>164</sup>. Le rapporteur de la Commission des questions politiques et de la démocratie, M. Rigoni a pourtant souligné, à plusieurs reprises, que la peine de mort est fondamentalement contraire aux valeurs du Conseil de l'Europe<sup>165</sup>. En octobre 2017<sup>166</sup>, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a réitéré sa demande aux autorités du Belarus d'instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions et de commuer toutes les peines capitales prononcées. En novembre 2017, dans sa réponse à la recommandation 2107 (2017) de l'Assemblée sur la situation au Belarus, il a à nouveau déploré le fait que les autorités de ce pays continuent de procéder à des exécutions capitales<sup>167</sup>. J'ai pour ma part, souvent conjointement avec M. Rigoni, effectué de nombreuses déclarations lors de chaque condamnation à mort ou exécution afin de dénoncer et de rappeler la nécessité pour le Belarus d'abolir la peine de mort<sup>168</sup>. En outre, la situation au Belarus est suivie de près par l'Union européenne, qui condamne régulièrement les nouvelles exécutions et condamnations à mort. Du côté des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus (actuellement Miklós Haraszti), contribue à surveiller et faire des recommandations sur les évolutions de la situation, d'accompagner le gouvernement biélorusse à répondre à ses obligations internationales en matière de protection des droits de l'homme et soumet des rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>169</sup>. Les lueurs d'espoir sont rares mais méritent d'être citées. Dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les autorités se sont engagées à mettre en œuvre certaines recommandations notamment de mener des campagnes d'information expliquant les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale et d'envisager d'introduire un moratoire sur les exécutions<sup>170</sup>. Il semblerait que les autorités adoptent un discours de plus en plus positif à l'égard de l'abolition de la peine de mort. En mai 2017, un groupe de travail sur questions liées à la peine de mort a été créé au sein du parlement biélorusse<sup>171</sup>. Lors de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2018, j'ai moi-même rencontré le Président de ce groupe de travail, M. Andrei Naumovich, qui m'a expliqué que les autorités envisageaient un nouveau référendum sur la question de la peine de mort, mais que la majorité de la population était encore

<sup>158</sup> Ibid., p. 55.

<sup>159</sup> Amnesty International, voir note de bas de page n° 45, p. 35.

<sup>160</sup> Directorate General for External Policies of the Union, Human rights in Belarus: The EU's role since 2016, PE 603.870, June 2018, p. 38.

<sup>161</sup> Amnesty International, Belarus. [Première exécution de l'année malgré une pression permanente en faveur de l'abolition](#), déclaration publique du 19 mai 2017.

<sup>162</sup> Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus, A/HRC/35/40, 21 avril 2017, § 102.

<sup>163</sup> [Résolution 1857 \(2012\)](#), La situation au Belarus, 25 janvier 2012 et [Résolution 2172 \(2017\)](#) sur le même sujet, adoptée le 27 juin 2017.

<sup>164</sup> Paragraphes 5.4.2. et 8 de la [résolution 2172 \(2017\)](#).

<sup>165</sup> Voir son rapport Doc. 14333 ainsi que nos déclarations conjointes du 5 mai 2017 sur l'exécution de Siarhei Vostrykau (et du 24 juillet 2017).

<sup>166</sup> Comité des Ministres, Décision sur l'abolition de la peine de mort, adoptée lors de la 1298e réunion, CM/Del/Dec(2017)1298/4.1, 25 octobre 2017, § 8.

<sup>167</sup> Doc. 14446, Réponse à Recommandation 2107 (2017) de l'Assemblée, adoptée à la 1301e réunion des Délégués des Ministres, 29 novembre 2017.

<sup>168</sup> Voir par exemple mes déclarations des 30 mai 2018, 08 mars 2018 ou 23 janvier 2018.

<sup>169</sup> Consulté le 2 août 2018 : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/sp/countriesmandates/by/pages/srbelarus.aspx>

<sup>170</sup> A/HRC/30/3 du 13 juillet 2015, paragraphe 11 et A/HRC/30/3/Add.1 du 30 juillet 2015.

<sup>171</sup> Belarus parliament discusses death penalty issues, BelTA (Biélorus), du 3 mai 2017.

en faveur du maintien de cette peine<sup>172</sup>. Néanmoins, le groupe de travail collaborait avec plusieurs internationaux, dont des experts britanniques, sur la question de l'abolition de la peine de mort. La question de l'abolition de la peine de mort a également été récemment discutée autour d'une table ronde intitulée « les aspects juridiques de l'abolition de la peine capitale au Belarus », organisée dans le pays le 18 avril 2018, par le Conseil de l'Europe en coopération avec ledit groupe de travail de l'Assemblée nationale biélorusse<sup>173</sup>. Récemment, en juin 2018, la Cour suprême du Belarus a suspendu et révisé les condamnations à mort de Ihar Hershankou et Siamion Berazhno. Cette décision a été saluée par M. Rigoni et moi-même et nous espérons que cette décision sans précédent sera une étape vers l'établissement d'un moratoire sur la peine de mort<sup>174</sup>.

#### 4. Conclusion

37. D'une manière générale, le monde tend à appliquer de moins en moins la peine de mort. Cette tendance abolitionniste est encore plus marquée en Europe, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, et dans ses pays voisins, mais il reste encore du chemin à faire. Cependant, malgré les abolitions et les moratoires, au sein des États membres du Conseil de l'Europe, certaines voix s'élèvent encore en faveur d'un rétablissement de la peine capitale. Par exemple, en France plusieurs propositions de lois pour rétablir la peine capitale ont été mises sur la table, la dernière datant de 2004<sup>175</sup>. Après les attentats de janvier 2015, la Présidente du Front National Marine Le Pen déclarait publiquement qu'elle était en faveur « d'un référendum sur la peine de mort en France.<sup>176</sup> ». En Hongrie, en 2015, le Premier Ministre Viktor Orban a réfléchi publiquement de la réintroduction de la peine capitale<sup>177</sup>. La situation en Turquie après la tentative du coup d'État du 15 juillet 2016 et les annonces du Président Erdogan d'organiser un référendum sur la question du rétablissement de la peine de mort sont encore plus inquiétantes<sup>178</sup>. Récemment en Turquie la découverte d'enfants disparus retrouvés morts a relancé les débats sur la peine de mort ; le Président Erdogan s'est déclaré favorable au rétablissement de la peine de mort pour des crimes terroristes. En juillet dernier, il s'est mis d'accord avec Devlet Bahçeli, leader du parti de la coalition gouvernementale – Parti du Mouvement Nationaliste (MHP), sur l'idée d'amender la législation pénale afin d'introduire la possibilité de prononcer la peine capitale pour des auteurs de crimes terroristes et de crimes graves contre les enfants et les femmes<sup>179</sup>. Au Royaume-Uni, la décision du gouvernement d'extrader Alexandra Kotey et El Shafee Elsheikh, tous les deux accusés d'avoir commis des crimes en tant que membre de Daesh, vers les États-Unis a relancé le débat de l'engagement du Royaume-Uni pour l'abolition de la peine de mort. Sajid Javid, Secrétaire d'État à l'Intérieur a décidé de leur extradition après des négociations avec les autorités américaines, mais n'a pas demandé la traditionnelle assurance diplomatique que la peine de mort ne serait pas prononcée. L'extradition a été suspendue suite à une requête de la famille craignant la condamnation à mort sur le sol américain<sup>180</sup>. Selon Ben Emmerson QC, juge aux Tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies et ancien rapporteur spécial sur les mesures anti-terroristes, la décision du Secrétaire d'État représentait une claire violation de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>181</sup>.

38. Dans plusieurs déclarations, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et moi-même<sup>182</sup>, avons rappelé que le rejet de la peine capitale est un principe fondamental de notre Organisation. L'Assemblée, qui a contribué à la suppression de la peine de mort sur tout le continent européen, en conditionnant l'adhésion au Conseil de l'Europe à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et à l'engagement d'abolir ce châtiment, n'acceptera aucun recul sur cette question. Rétablir la peine de mort serait purement et simplement incompatible avec le maintien d'un État au sein du Conseil de l'Europe. Rappelons aussi qu'en janvier 2018, dans sa Recommandation 2123 (2018) sur « Renforcer la

<sup>172</sup> Voir aussi Maud Margenat, [Dans le couloir de la mort biélorusse](#), Libération, 12 avril 2018

<sup>173</sup> Voir la nouvelle : <https://www.coe.int/en/web/national-implementation/-/abolition-of-death-penalty-discussed-in-minsk>

<sup>174</sup> Voir ma déclaration du 18 juin 2018.

<sup>175</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/retablissement.asp>, consulté le 2 août 2018.

<sup>176</sup> « "Charlie Hebdo" : Marine Le Pen pour un référendum sur la peine de mort » *Le Point*, 8 janvier 2015.

<sup>177</sup> Voir par exemple [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/21/viktor-orban-peut-il-retablir-la-peine-de-mort-en-hongrie\\_4637096\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/21/viktor-orban-peut-il-retablir-la-peine-de-mort-en-hongrie_4637096_4355770.html) et

<http://www.theguardian.com/world/2015/apr/30/eu-jean-claude-juncker-viktor-orban-hungary-death-penalty-return>.

<sup>178</sup> AFP, [Turquie : la France s'inquiète d'un référendum sur la peine de mort](#), *Le Point*, 17 avril 2017.

<sup>179</sup> Mehmet Cetingulec, 'Child tragedies reignite death penalty calls in Turkey', *Al-Monitor*, 17 juillet 2018; 'Turkish leader in death penalty vow after bomb kills mother and baby', *middleesteye.net*, 2 août 2018 et 'Turkish leaders agree to bring back death penalty', *middleesteye.net*, 29 août 2018.

<sup>180</sup> Ewen MacAskill, [Home Office suspends cooperation over US death penalty threat for Isis pair](#), *The Guardian*, 26 juillet, 2018.

<sup>181</sup> James Crisp, [European human rights judges will rule 'Isil Beatles' plan illegal, say experts](#), *The Telegraph*, 28 juillet, 2018.

<sup>182</sup> Par exemple, voir la déclaration de la commission du 10 octobre 2017 et ma déclaration du 19 avril 2017.

réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort »<sup>183</sup>, l'Assemblée a appelé à l'interdiction du commerce des produits qui n'ont aucune autre utilité pratique de celle d'infliger la peine capitale ou la torture et a invité les Etats membres du Conseil de l'Europe à appliquer l'approche de l'Union européenne (voir les Règlements du Conseil de l'UE n° 1236/2005 et n° 2016/2134)<sup>184</sup>. Selon l'Assemblée, sur la base de leur obligations juridiques en vigueur, les Etats membres « sont tenus de prendre des mesures effectives pour prévenir les activités exercées dans les limites de leur juridiction qui pourraient faciliter ou contribuer à la peine capitale, à la torture et aux peines ou traitements inhumains ou dégradants dans d'autres pays, notamment en réglementant de manière effective le commerce des biens susceptibles d'être utilisés à ces fins ».<sup>185</sup> Dans sa récente réponse à cette recommandation, le Comité des Ministres a réitéré son attachement à l'abolition de la peine capitale et s'est exprimé en faveur d'une réglementation internationale contre le commerce des biens utilisés pour la peine de mort et la torture<sup>186</sup>.

39. Il convient aussi de noter une avancée importante au sein de l'Eglise catholique (le Saint-Siège ayant le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Europe) : le 2 août 2018, le Pape François a inscrit dans le Catéchisme de l'Eglise catholique = –une opposition catégorique à la peine de mort, jugée « inadmissible » et souhaite désormais que l'Eglise s'engage « de façon déterminée » à l'abolir partout dans le monde<sup>187</sup>.

40. Pour conclure, le Conseil de l'Europe s'efforce de protéger les individus contre la peine de mort, dans ses États membres et observateurs ainsi que dans les pays voisins ayant des statuts coopératifs tels que celui de « partenaires pour la démocratie ». L'Assemblée a toujours joué un rôle clé dans ce combat et elle doit le continuer afin de protéger les valeurs confiées au Conseil de l'Europe. Elle doit rester vigilante quant à l'évolution de la situation dans certains États membres vu certains discours politiques promouvant le rétablissement de la peine de mort.

---

<sup>183</sup> [Recommandation 2123 \(2018\)](#), adoptée par l'Assemblée le 26 janvier 2018.

<sup>184</sup> Voir le rapport de notre commission, Rapporteur : M. Vusal Huseynov (Azerbaïdjan, PPE/DC), Doc. 14454.

<sup>185</sup> Paragraphe 3 de la Recommandation 2123 (2018).

<sup>186</sup> Doc. 14614 du 14 septembre 2018.

<sup>187</sup> [Le pape inscrit dans le catéchisme une opposition catégorique à la peine de mort](#), Le Monde, 2 août 2018.